



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Économie Agricole

**NOTE à Mesdames et Messieurs les maires sur le déroulement de la
procédure d'indemnisation au titre des Calamités Agricoles**

Phase I : Publication de l'arrêté préfectoral

L'arrêté ministériel du 19 décembre 2022, reconnaît sur une partie du département de Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte dues au gel du 05 au 09 mars 2022.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pouvez compléter cette publicité par tous les moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant subi des dommages en termes de pertes de récolte, de déposer un dossier de demande d'indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Zone sinistrée : Althen-des-Paluds, Aubignan, Avignon, Beaumes-de-Venise, Bedarrides, Bollène, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caumont-sur-Durance, Chateauneuf-de-Gadagne, Chateauneuf-du-Pape, Courthézon, Entraigues-sur-Sorgues, Gigondas, Grillon, Jonquerettes, Jonquieres, Lafare, Lagarde-Pareol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Loriol-du-Comtat, Mondragon, Morières-les-Avignon, Mornas, Orange, Piolenc, Le Pontet, Rasteau, Richerenches, La Roque-Alric, Sablet, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sarrians, Seguret, Serignan-du-Comtat, Sorgues, Suzette, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Valreas, Vedene, Violes, Visan

Cultures reconnues sinistrées au titre des pertes de récolte : cerises, abricots, nectarines, pêches, prunes, amandons

Phase II : Diffusion et dépôt des demandes

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, le dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/calamites-agricoles-r3416.html>

Rubrique : Gel 2022 – Calamités Agricoles – reconnaissance pertes de récolte sur fruits à noyaux et amandons

Les dossiers complets doivent être envoyés à la **DDT de Vaucluse** par envoi postal à :

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires
Service Économie Agricole – Gel 2022
84905 AVIGNON CEDEX 9

Date limite de dépôt des dossiers : 15 février 2023.